



Servitude de passage et ses droits

Par **Magali79_old**, le **05/09/2007 à 12:18**

Bonjour, rnrnJe suis propriétaire d'une maison depuis 1989 et une servitude de passage a été signée pour 99 ans entre ma voisine et moi par rapport à un chemin qui lui appartient (ce chemin me permet de rentrer chez moi mais lui sert également pour rentrer chez elle).rnrnSeulement au jour d'aujourd'hui cette maison est inoccupée, ma voisine étant âgée, elle est en maison de retraite.rnrnMa question est la suivante : ai-je le droit de mettre une indication de "chemin privé" à l'entrée de celui-ci pour empêcher tout passage à autrui sans lui demander l'autorisation??

Par **Upsilon**, le **05/09/2007 à 16:39**

Bonjour et bienvenue sur notre site !rnrnLe chemin étant la propriété de votre voisine, vous devez obtenir l'autorisation de celle ci afin de placer un tel panneau. rnrnPour autant, il me semble que vous êtes en droit d'indiquer qu'il existe une servitude de passage sur ce chemin, à l'unique profit de vous et de votre voisine. Je n'en suis pas certain pour autant !rnrnRapprochez vous d'un notaire pour confirmer ou infirmer mes propos.rnrnA bientôt,rnrnUpsilon.